

## → Le responsable unique de sécurité

### ■ Description

Le directeur est responsable de la sécurité dans son école.

Dans le cadre d'un groupement d'établissements, les textes exigent de désigner une direction unique de sécurité incendie **responsable auprès des autorités publiques** des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles (article R.123-21 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)).

Un «responsable unique de sécurité» (RUS) doit être désigné, avec pour missions de coordonner la visite de la commission de sécurité, de tenir à jour le registre de sécurité, de transmettre les informations et de préparer en collaboration avec les autres responsables les exercices d'évacuation.

Les missions du responsable unique de sécurité se déclinent de la façon suivante.

#### **Dans le cadre de sa mission administrative, le RUS :**

- accueille la commission de sécurité lors de ses visites et lui rend compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie ;
- réceptionne les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmet pour information et/ou action aux différents exploitants ;
- veille à l'ouverture et à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes ;
- centralise et annexe au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (courriers, dossiers d'aménagement, plans, PV, rapports d'organisme de contrôle, compte-rendu d'interventions techniques.).

#### **Dans le cadre de sa mission d'information, le RUS :**

- informe les exploitants des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique ;
- met en œuvre les moyens de 1<sup>ère</sup> intervention et assure l'évacuation du public ;
- organise les exercices périodiques d'instruction des personnels ;
- informe les propriétaires ou le gestionnaire des problèmes liés à la sécurité incendie ;
- informe le cas échéant l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité.

#### **Dans le cadre de sa mission de contrôle, le RUS :**

- gère les obligations d'entretien et de vérifications techniques périodiques ;
- fait assurer la maintenance nécessaire au bon fonctionnement des installations et équipements de sécurité ;
- fait procéder à la levée des prescriptions de la commission de sécurité et des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents ;
- assure la tenue d'un registre de sécurité pour chaque exploitation ;
- veille à l'exécution des travaux, ceux dangereux ou faisant courir un risque pour le public devant être réalisés hors de la présence de celui-ci.

## → Le responsable unique de sécurité

### ■ Questions réponses

#### Dans un groupement d'établissements, qui est désigné comme responsable unique de la sécurité incendie ?

Aucun texte réglementaire ne précise les personnes qui peuvent exercer cette fonction ni leurs qualifications.

Cependant dans la pratique, pour remplir ses missions conformément aux prescriptions de l'article R.123-21, le RUS doit disposer :

- des qualifications requises dans le domaine de la sécurité incendie (critère de la compétence) ;
- de l'autorité et des moyens suffisants pour faire respecter les mesures de prévention et de sauvegarde applicables ;
- du temps et de la disponibilité suffisants pour exercer la fonction de RUS.

#### Qui nomme le responsable unique de sécurité ?

Les différents exploitants doivent nommer un responsable unique, par exemple :

- dans le cas de plusieurs écoles, il appartient au DA-SEN de nommer le responsable unique ;
- dans le cas d'un groupement d'école(s) et de locaux hébergeant des services communaux (restauration, bibliothèque,..), il appartient au DA-SEN et au maire de nommer le responsable unique ;
- dans le cas d'un groupement d'école(s) et d'EPL, il appartient au DA-SEN et au Recteur de nommer le responsable unique.

#### Le responsable unique de sécurité est-il responsable de tout ?

La responsabilité du RUS vis-à-vis du respect des règles de sécurité dans les différentes exploitations constituant le groupement d'établissement n'est pas très bien défini. Chaque exploitant, dans un groupement d'établissements, est responsable du respect des règles de sécurité dans son établissement. Toutefois, la responsabilité du responsable unique pourra être engagée s'il ne peut démontrer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler aux exploitants leurs obligations et de s'assurer de leur respect.

#### La désignation du responsable unique doit-elle être officialisée ?

"Tout changement dans l'organisation de la direction (...) doit être signalé au maire (...)" (Article R.123-21 du CCH); certaines mairies ou préfetures proposent des cadres de "déclaration de direction unique".



### LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R.123-21.
- Arrêtés pris en application de l'article R.123-16 du code précité et notamment l'arrêté NOR: MEND9000324A du 19/06/1990 (écoles, collèges, lycées...) et l'arrêté NOR: MCCB0600628A du 15/09/2006 (affaires culturelles...).
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, article GN2.
- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école.



### LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Fiche Prévention ONS "Le registre de sécurité incendie".
- Consignes pour les écoles.